



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.6/1997/L.8
18 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarante et unième session
10-21 mars 1997
Point 5 de l'ordre du jour

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES, Y COMPRIS
L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF

Projet de résolution présenté, à l'issue de consultations
officieuses, par la Présidente du Groupe de travail à
composition non limitée chargé d'élaborer un projet de
protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de
toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Prorogation du mandat du Groupe de travail à composition
non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole
facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes
les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant la résolution 1995/29 du Conseil économique et social, en date du
24 juillet 1995, et la résolution 40/8 de la Commission, en date du
22 mars 1996,

Constatant les progrès accomplis par le Groupe de travail de session à
composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard
des femmes,

1. Prend note des rapports du Secrétaire général contenant une étude
comparative des procédures et méthodes de communication et d'enquêtes mises en
oeuvre en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et
de la Charte des Nations Unies¹, et de nouvelles vues et observations de
gouvernements, ainsi que d'organisations intergouvernementales et

¹ E/CN.6/1997/4.

d'organisations non gouvernementales concernant un protocole facultatif à la Convention², dont le Groupe de travail était saisi;

2. Félicite la représentante du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour sa contribution aux travaux du Groupe de travail;

3. Prie le Secrétaire général de soumettre à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session un rapport contenant une comparaison annotée du projet de protocole facultatif et des amendements proposés³, avec les dispositions des instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme;

4. Recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision intitulé "Prorogation du mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", figurant à l'annexe de la présente décision.

² E/CN.6/1997/5.

³ Voir le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante et unième session.

Annexe

PROROGATION DU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON
LIMITÉE CHARGÉ D'ÉLABORER UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF
À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Le Conseil économique et social décide :

a) De proroger le mandat du Groupe de travail de session à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de façon qu'il continue ses travaux en application de la résolution 1995/29 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1995, durant la quarante-deuxième et la quarante-troisième session de la Commission de la condition de la femme;

b) D'autoriser le Groupe de travail à se réunir durant les quarante-deuxième et quarante-troisième sessions de la Commission;

c) D'autoriser un représentant du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à assister, en qualité de spécialiste, à ces réunions.
